

VILLE DE COURRIERES

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU C.C.A.S.

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le onze du mois de décembre à 18 h, les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. se sont réunis à l'hôtel de ville, sous la vice-présidence de Monsieur Charly MEHAIGNERY en suite de convocations envoyées le quatre décembre deux mil vingt-quatre.

**Etaient présents :** Christophe PILCH, Charly MEHAIGNERY, Carole LESAGE, Pauline MANIER, Mourad OULD-RABAH, Olivier VERGNAUD, Patricia ROUSSEAU, Anne-Sophie DELCROIX, Daniel MILLAN, Mireille DELECOLLE, Josiane DARLEUX, Thomas VANSPEYBROECK (Directeur Général des Services) et Elodie DERAEDT (Directrice du CCAS).

**Etaient absents :** Frédérique THIBERVILLE, Maria FANION, Sébastien DEBETHUNE, Christine FROGET (procuration donnée à Charly MEHAIGNERY), Micheline VERGNAUD et Monique ZEROULOU.

**2024/43 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION BIO EN HAUTS-DE-FRANCE**

Le Président expose à l'Assemblée que le Dispositif PANIERS est un dispositif d'accessibilité multi-partenarial et régional permettant la mise à disposition de paniers de fruits et de légumes produits par des producteurs bio locaux à tarif accessible pour les personnes en situation de précarité, la moitié du tarif du panier étant pris en charge par la Communauté d'Agglomération Hénin Carvin. Le dispositif permet également d'avoir accès à un accompagnement dans la durée, au changement d'habitudes alimentaires, au travers d'ateliers de sensibilisation et de formations.

Le Centre Communal d'Action Sociale a rencontré la chargée de projet du dispositif ainsi que « Les Légumes de Flo », entreprise de maraichage bio située à Courrières.

Afin de ne pas peser sur l'organisation actuelle des services, il est proposé au Centre Communal d'Action Sociale de recevoir les personnes intéressées par le dispositif (profils différents des personnes bénéficiaires des Paniers gratuits et payants mais non bio), de vérifier leur éligibilité (Revenus 1200 à 1300 € permettant d'englober les étudiants, retraités, « travailleurs pauvres »), puis de transmettre une liste des commandes au maraicher et au dispositif PANIERS.

Le maraicher remet le panier au bénéficiaire qui paye sa participation (la moitié de la valeur réelle) et le dispositif PANIERS règle chaque mois au maraicher la partie à sa charge.

Le Conseil d'Administration, Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Centre Communal d'Action Sociale et l'Association « BIO en Hauts-de-France ».

**RESULTAT DU VOTE :**

Nombre de membres en exercice :	17
Nombre de membres présents :	11
Suffrages exprimés :	12
Majorité absolue :	7
Votes favorables :	12
Votes défavorables :	0
Abstentions :	0

Publié au recueil des actes administratifs du CCAS ce jour.

Affichée le :

Publié le 09 janvier 2025

**voies de recours**

Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.

Fait et délibéré en séance du 11 décembre 2024

Le Président,

Christophe PILCH.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte Pour le Président et par délégation

Le Vice-Président,

Charly MEHAIGNERY.